



*Vivre au rythme
Du fleuve et de
Son histoire !*

Saint-Sulpice



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 à 19 heures, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0004

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17
DÉCEMBRE 2025 À 19 H 15– **ADOPTION**

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 à 19 h 30, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0005

5. RÈGLEMENT 325-2026 DE PRÉLEVÉ POUR LES TAXES 2026 –
ADOPTION

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le règlement 325-2026 de prélevé pour les taxes 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT 325-2026
DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 981 et 988 et suivants du *Code Municipal* le Conseil Municipal peut par règlement déterminer les taux de taxes, compensations, tarifications et taux d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour son exercice financier 2026 et fixer les modalités concernant les reçus de comptes.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement a été dûment donné le 17 décembre 2025 à 19 h, lors de la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

De décréter ce qui suit pour l'année fiscale 2026

ARTICLE 1 Taxes et compensations sur la base foncière



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

- 1.1 Une taxe de **0.004954 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.4954 \$** du 100\$ d'évaluation) sur tous les biens-fonds imposables (applicables à toutes les catégories d'immeubles y compris les immeubles agricoles et autres), pour rencontrer les dépenses ordinaires de l'administration municipale, comprenant à même ce taux :
- une taxe de **0.001924\$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.1924 \$** du **100 \$** d'évaluation) pour rencontrer les dépenses ordinaires de la sécurité publique;
 - une taxe de **0.000102 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.00102 \$** du **100 \$** d'évaluation) pour rencontrer les dépenses ordinaires de la CMM;
 - une taxe de **0.000163\$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.0163 \$** du **100 \$** d'évaluation) du transport en commun
- 1.2 Une compensation de **0.002765 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.2765 \$** du **100 \$** d'évaluation) à titre de compensation pour services municipaux de certains immeubles exempts de toutes taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale à l'exception de la Fabrique de la paroisse.

ARTICLE 2 Compensations et tarifications sur une base fixe et au compteur (eau potable)

2.1 Entretien du réseau local d'aqueduc

Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de **30.00 \$** par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation et assujettie en vertu du règlement numéro 189 et son annexe "A" pour défrayer le coût d'entretien du réseau de distribution local d'aqueduc.

2.1.1 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

2.1.2 La personne de qui est exigible un montant pour la consommation d'eau potable en regard d'un immeuble qu'elle habite de façon permanente à des fins strictement résidentielles a droit à la gratuité de la compensation du réseau local d'aqueduc si elle est âgée de 65 ans ou plus au moment de l'émission du compte de taxes annuel. Si elle n'est pas inscrite, elle doit en faire la demande auprès de la municipalité en présentant une pièce justificative à cet effet avant l'émission du compte de taxes annuel. Advenant l'inscription après l'émission du compte de taxes, la compensation s'appliquera l'année suivante si le programme est reconduit.

2.2 Utilisation de l'eau potable

2.2.1 Une compensation en vertu du règlement 189 et son annexe "A", à raison de **2.85 \$** du mille (1,000 G.L.) gallons impériaux, chargée au compteur, pour défrayer la production et l'approvisionnement en eau potable. Cette dernière compensation comprend le coût de l'utilisation municipale en eau potable, le coût d'opération et d'entretien des puits, la conduite d'amenée d'eau brute, l'usine de traitement d'eau potable et la conduite principale d'aqueduc sur les routes 343 et 138.

2.2.2 Pour l'année 2026, la consommation au compteur est égale à la différence entre la lecture du compteur obtenu par les lectures individuelles recueillies à l'automne 2025 moins la lecture de l'automne 2024.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

- 2.2.3 Pour les unités d'occupation qui n'ont pas de compteur ou pour les propriétaires qui n'ont pas fourni la lecture ou pour les occupants ou propriétaires qui ont refusé la lecture du compteur ou pour les lieux où il a été impossible de procéder à la lecture du compteur et ceux dont la défectuosité du compteur ne permet pas une lecture, la consommation réputée sera la moyenne des lectures antérieures (trois ans), pour les fins de l'application fiscale de l'année 2026.

De plus, une pénalité sera imposée et ce, tel que prévu au règlement de tarification en vigueur.

2.3 Cueillette, transport et disposition des déchets

- 2.3.1 Sous réserve du paragraphe suivant, une compensation ou une tarification est imposée à raison de **166 \$** par unité d'occupation inscrite au rôle d'évaluation pour défrayer les dépenses occasionnées pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, de la cueillette sélective, de la collecte des putrescibles et de la nouvelle collecte des encombrants
- 2.3.2 Les unités supplémentaires inscrites au rôle d'évaluation aux fins d'inscrire une occupation découlant d'une profession libérale, d'une occupation découlant d'un travailleur autonome ou d'une occupation dérivant d'une personne occupant une partie de sa résidence pour son métier sont exemptées d'une charge supplémentaire. Cette exclusion s'applique si seulement l'occupation supplémentaire est incluse dans la résidence ou le logement de la personne qui exerce cette occupation et à la même adresse qu'elle occupe à titre de résidence.

2.4 Entretien du réseau d'égout - traitement eaux usées (usine et égout)

- 2.4.1 Une taxe spéciale de **0.000137 \$** pour chaque dollar d'évaluation (**0.0137 \$** du **100 \$** d'évaluation) est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement des sommes relatives au traitement des eaux usées.
- 2.4.2 Une compensation de **3.29561 \$** pour chaque dollar d'évaluation à titre de compensation pour services municipaux est imposée sur tous les biens-fonds imposables desservies par le réseau d'égout sanitaire de la municipalité à un taux suffisant d'après le frontage telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement de l'entretien du réseau d'égout

ARTICLE 3 Taxes spéciales de répartitions locales du service de la dette

- 3.1 Une taxe spéciale selon chacun des règlements d'emprunt inscrit à l'annexe "A" du présent règlement afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances pour l'année 2025.

ARTICLE 4 Versement et recouvrement des comptes de taxes

- 4.1 Tous les comptes de taxes dont le montant total dépasse la somme de **300.00 \$** pourront être payés en quatre (4) versements.
- le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard 30 jours après l'émission du compte (le ou vers le **15 février**) de l'année en cours;
 - le deuxième versement doit être effectué au plus tard en mai (le ou vers le **15 mai**) de l'année en cours;
 - le troisième versement doit être effectué au plus tard en juillet (le ou vers le **15 juillet**) de l'année en cours;
 - le quatrième versement doit être effectué au plus tard en septembre (le ou vers le **15 septembre**) de l'année en cours;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

- 4.2
- Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Dans le cas contraire, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
- 4.3
- Tous les comptes de taxes municipales, les droits de mutation et autres comptes pourront être acquittés à toute institution bancaire légalement reconnue.
- 4.4
- Sauf, sur demande, la municipalité n'émettra pas de reçu à la suite de tout encaissement de comptes.

ARTICLE 5 Taux d'intérêt annuel

- 5.1
- Le taux d'intérêt annuel est stipulé au règlement décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité, annuellement.

ARTICLE 6 Dispositions finales

- 6.1
- L'annexe "A" joint fait partie intégrante du présent règlement.

Le Conseil municipal ordonne la confection d'un rôle de perception à la Directrice Générale et Greffière-Trésorière afin de donner plein effet aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Proposé par
Appuyé par
Résolution d'adoption numéro :

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT 325-2026
DE PRÉLEVÉ POUR L'ANNÉE 2026

Paroisse de Saint-Sulpice (60020)			Section G Version du :		2026-12-31
Taux et tarifications de l'année 2025					
01-210-00	TAXES	Montant du budget 2026	Assiette fiscale 2026	Taux 2026 Du 1 ^{er} jan.	Taux 2025 Du 1 ^{er} jan.
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE					
01-211-10-000	Taxe foncière générale	\$ 2 081 521.15	752 847 300 \$	0.002765 \$	0.002566 \$
01-211-11-000	Taxe foncière - Sécurité publique	\$ 1 448 753.00	752 847 300 \$	0.001924 \$	0.001986 \$
01-211-12-000	Taxe foncière - CMM	\$ 76 885.00	752 847 300 \$	0.000102 \$	0.000085 \$
01-211-13-000	Taxe foncière - Transport en commun	\$ 122 491.00	752 847 300 \$	0.000163 \$	0.000163 \$
Taxe foncière à inscrire sur le compte de taxes				0.004954 \$	0.004810 \$
Augm. - diminution de la taxe foncière globale sur le compte de taxes :				3.00%	
01-211-20-144	Taxe de secteur - Trail - Usine et égouts eaux usées (50%) (R-144E)	\$ 75 044.50	547 167 100 \$	0.000137 \$	0.000149 \$
01-211-20-324	Taxe de secteur - Règlement # 324E - égout/ Pavage Landreville	\$ 1 501.43	4 882 100 \$	0.000308 \$	0.000352 \$
01-211-70-000	Reversibilité sur le rôle des taxes	\$ 181.78	752 847 300 \$	0.0000024 \$	0.0000031 \$
Compensations selon article 205 L.F.M.(F.1975.27.4443)Règl. 110		\$ 97.05	35 100 \$	0.002765 \$	0.002566 \$
Total		\$ 3 808 393.12		0.003210 \$	0.003077 \$
01-212-00	SUR UNE AUTRE BASE	Montant du budget 2026	Assiette fiscale 2026	Taux sur Autres bases 2026	Taux 2025
01-212-10-350	Règlement # 350-2022U - Matériel roulant - incendie	\$ 41 226.87	2 008 \$	20.53 \$	21.99 \$
01-212-10-351	Règlement # 351-2022U - Matériel roulant - Voies	\$ 19 106.39	2 008 \$	9.55 \$	9.18 \$
01-212-11-001	Tarification pour entretien du réseau d'aqueduc local	\$ 54 060.00	1 802 \$	30.00 \$	30.00 \$
01-212-11-002	Tarification sur la base de compteurs à eau	\$ 181 431.84	63 660 329 \$	2.85 \$	2.85 \$
01-212-11-003	Tarification du cours d'eau April-Chevalier - Règl363-2024				
01-212-13-000	Tarification pour enlèvement des matières résiduelles (ordures)	\$ 293 374.86	1 801 \$	166.00 \$	166.00 \$
01-212-20-000	Centre d'urgence 911	\$ 24 000.00			
01-212-31-246	Règlement # 246U - Eau brute	\$ 10 000.75	1 673 \$		7.20 \$
01-212-31-250	Règlement # 250-1 - Bibliothèque	\$ 11 476.30	1 965 \$		11.39 \$
01-212-31-265	Règlement # 265U - aqueduc mée St-Sulpice	\$ 13 460.00	1 746 \$	6.73 \$	6.04 \$
01-212-31-283	Règlement # 283U - aqueduc rue Notre-Dame	\$ 22 473.04	1 802 \$	6.36865 \$	7.06250 \$
01-212-31-305	Règlement # 305U - aqueduc mée St-Sulpice	\$ 10 042.55	1 802 \$	7.47294 \$	9.15033 \$
01-212-31-313	Règlement # 313U - Terrain sportif	\$ 75 044.50	1 830 \$	11.64406 \$	12.21289 \$
01-212-31-324	Tarif # 324U - aqueduc - égout/ Pavage rue Landreville	\$ 10 042.53	1 802 \$	5.57299 \$	7.21027 \$
01-212-31-325	Tarif # 325U - Trail et égouts eaux usées (50%) (R-144F)	\$ 21 551.04	22 771 05 \$	3.29561 \$	7.21627 \$
01-212-31-342	Règlement # 342-2020 Réaménagement parcs	\$ 21 361.04	2 083 \$	10.21 \$	10.77 \$
01-212-31-343	Règlement # 343-2020 Remplacement conduite aqueduc	\$ 30 687.02	1 808 \$	16.19 \$	16.32 \$
Total		\$ 804 961.34			



No de résolution
2026-01-0006

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**6. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 –
DÉPÔT ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT

que mensuellement un rapport sur la situation financière est déposé au conseil municipal.

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le rapport sur la situation financière pour la période finissant le 31 décembre 2025 soit déposé et adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0007 7.

**RAPPORT DES CHÈQUES ÉMIS ET À ÉMETTRE, DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES ÉMIS ET À ÉMETTRE ET DES DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET À
ÉMETTRE – DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT ET ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Chèque émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des chèques émis pour les fournisseurs portant les numéros **28135 à 28165** pour le mois de décembre 2025 au montant de **1 406 229.95 \$** et les chèques à émettre pour la même période au montant de **25 729.12 \$**.

Prélèvements bancaires émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des prélèvements bancaires émis pour le mois de décembre 2025 au montant de **67 364.38 \$** et les prélèvements bancaires à émettre pour la même période au montant de **15 188.02 \$**.

Dépôt direct émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des dépôts directs émis pour le mois de décembre 2025 au montant de **414 675.98 \$** et la liste des dépôts directs à émettre pour la même période au montant de **97 859.90 \$**.

Je soussignée, Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par la présente, que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0008

**8. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – GESTION KARMAT INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 7 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT

le certificat de paiement no 7 pour la construction par Gestion Karmat du nouveau bâtiment municipal, émis par l'architecte monsieur Frédéric Perron, de la firme Atelier Sens, et sous réserve du paiement aux sous-traitants;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Gestion Karmat** d'un montant de **486 996.18 \$**, taxes en sus, pour les travaux de construction du nouveau bâtiment municipal en regard du certificat de paiement no 7 émis le 18 décembre 2025

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0009

9. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRE SOLMATECH – CONTRÔLES ET ESSAIS –
DÉCISION

CONSIDÉRANT qu'en raison des températures basses, il est nécessaire de vérifier la compaction du sol au fur et à mesure des travaux et que des directives supplémentaires ont été émises en chantier, amenant ainsi des visites supplémentaires pour assurer la conformité;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires pour garantir la qualité et la durabilité des ouvrages;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise à la firme Solmatech un montant de **14 000 \$**, taxes en sus, en honoraires professionnels supplémentaires pour le contrôle des matériaux du nouveau bâtiment municipal, et ce, sur présentation de factures afférentes.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0010

10. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS
ATELIER SENS – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Souldard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Atelier Sens, architectes**, d'un montant de **15 180 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture no 11024, datée du 16 décembre 2025.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0011

11. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – AVENANTS DE MODIFICATION #1
À 3 – **AUTORISATION**



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

CONSIDÉRANT que différentes modifications sont apportées au projet de construction du nouveau bâtiment municipal et que des avenants de modifications doivent être approuvés et qu'une autorisation de signature est requise pour chacun des avenants de modification;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte les avenants de modification numéros 1 à 3 tel que soumis par la firme **Atelier Sens, architectes**, représentant un montant total de **60 360.37 \$**, taxes en sus, en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal et autorise la directrice générale à signer chacun d'entre eux.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0012

12. VILLE DE L'ASSOMPTION – ACHAT D'EAU DU 8 OCTOBRE AU 9 DÉCEMBRE 2025 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Ville de L'Assomption et la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice concernant le coût de l'eau vendu par la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la municipalité paie l'eau consommée en fonction du taux .544 du mètre cube;

En conséquence,

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser à la ville de L'Assomption un montant de 20 582 \$ pour la période du 8 octobre au 9 décembre 2025.

Que la somme requise pour le paiement de l'eau potable vendue par la Ville de L'Assomption soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire achat d'eau potable de la ville de L'Assomption, # 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0013

13. RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 – DÉCISION

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la contribution financière au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour l'année 2026 au montant de 500 \$.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire association et abonnements, # 02-110-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0014

14. RÉSOLUTION 2024-10-0322 - **60, RUE ROY** - CORRECTION DE LA
GARANTIE DE DÉMOLITION – **DÉCISION**

- CONSIDÉRANT** l’adoption de la résolution 2024-10-0322 le 7 octobre 2024 et autorisant la démolition du bâtiment principal sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire de corriger la troisième condition afin de remplacer le pourcentage de la garantie monétaire exigé de 15 à 5 %;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Daniel Cousineau, directeur des services datée du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal modifie la troisième condition de sa résolution 2024-10-0322 **comme suit :**

« Qu’une garantie monétaire équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d’évaluation de l’immeuble à démolir en date de la demande de démolition soit exigée en fonction des dispositions de l’article 26 du règlement 358-2023, relatif à la démolition et selon la recommandation du directeur des services, datée du 6 janvier 2026. »

Que la facture no 2025059 émise le 15 juillet 2025 soit corrigée pour refléter la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0015

15. RÉSOLUTION 2025-05-0156 – **1309, RUE NOTRE-DAME** -
CORRECTION DE LA GARANTIE DE DÉMOLITION – **DÉCISION**

- CONSIDÉRANT** l’adoption de la résolution 2025-05-0156 le 5 mai 2025 et autorisant la démolition d’une partie du bâtiment principal sous certaines conditions;
- CONSIDÉRANT** qu’il est nécessaire de corriger la troisième condition afin de remplacer le pourcentage de la garantie monétaire exigé de 15 à 5 %;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Daniel Cousineau, directeur des services datée du 6 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le conseil municipal modifie la troisième condition de sa résolution 2025-05-0156 **comme suit :**

« Qu’une garantie monétaire équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d’évaluation de l’immeuble à démolir en date de la demande de démolition soit exigée en fonction des dispositions de l’article 26 du règlement 358-2023, relatif à la démolition et selon la recommandation du directeur des services, datée du 6 janvier 2026. »

Que la facture no 164103 émise le 25 août 2025 soit corrigée pour refléter la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0016

**16. DOSSIER 705-17-0122-81-257 – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS –
MANDAT**

CONSIDÉRANT le processus du droit de préemption exercé par la municipalité à l’égard de l’immeuble situé au 227, rue Prud’homme à Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater nos procureurs pour représenter nos intérêts dans l’acquisition de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal mandate la firme Bélanger Sauvé, avocats pour assurer la défense de la municipalité et agir dans le dossier de la Cour Supérieure # 705-17-0122-81-257 et l’acquisition des immeubles désignés comme étant les lots 4 523 410 et 3 730 487.

Que le conseil municipal entérine tous les actes déjà réalisés par la firme Bélanger Sauvé, avocats afin d’assurer la défense de la municipalité dans le dossier mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0017

**17. AVIS D’ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR
CERTAINS IMMEUBLES DU TERRITOIRE – DÉCISION**

CONSIDÉRANT l’adoption du règlement numéro 360-2023 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu’ils n’ont pas fait l’objet d’un avis d’assujettissement par un autre organisme municipal en vertu de la présente loi, du Code municipal du Québec, ou de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01);



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'espace naturel, public et parc, voie publique et réseau cyclable, habitation, logement social, communautaire ou abordable; infrastructure ou équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, réserve foncière immeuble à vocation agricole, commerciale et industrielle conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);

ADRESSE	MATRICULE	LOT	PROPRIÉTAIRE(S)
rue Prud'homme	1576-73-2929	3 730 487	Succession Andrée Dussault
rue Prud'homme	1576-73-2920	3 730 488	Succession Paul Landreville

Que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires du ou des lots visés.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

Que la somme requise pour la réalisation du présent assujettissement soit puisé à même les disponibilités du poste budgétaire autres honoraires professionnels, # 02-190-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0018

18. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – QUOTE-PART
PROVISOIRE 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception de la facture présentant la quote-part provisoire 2026 de la Communauté Métropolitaine de Montréal, en date du 1^{er} janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement à la Communauté Métropolitaine de Montréal de la quote-part provisoire 2026 au montant de 38 493 \$ et ce, avant le 15 mars 2026.

Que la somme requise soit prise à même les disponibilités des postes budgétaires xx-xxx-xx-952, 953 et 954, répartition des dépenses de la quote-part de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0019

19. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – HORTICULTRICE –
AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'un poste saisonnier en horticulture est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir ce poste;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

En conséquence,

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Julie Clermont au titre d'horticultrice à l'essai, pour le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Sulpice.

Que comme il s'agit d'un poste saisonnier, madame Clermont débutera en avril et ce, pour une période minimale de cinq (5) mois par année.

Que le salaire et les avantages sociaux de madame Clermont soient ceux prévus à la convention collective des cols bleus et blancs, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0020

**20. 1058-1060, RUE NOTRE-DAME – IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT
DE PRÉEMPTION – DÉCISION**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 360-2023 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-0234 assujettissant, entre autres, le lot 3 729 984 étant le 1058-1060, rue Notre-Dame au droit de préemption;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'achat du lot 3 729 984 (no civique 1058-1060, rue Notre-Dame), et ce, à Monsieur Dominic Aubé et Madame Carolann Albert, au montant de 799 900 \$, taxes en sus.

Qu'un montant supplémentaire de 20 000 \$ soit versé à mme Carolann Albert par le notaire instrumentant, à titre de pénalité forfaitaire libératoire, puisque la municipalité ne s'engagera pas au-delà des baux en vigueur au moment de la signature.

Que la directrice générale soit autorisée à mandater les professionnels nécessaires à la réalisation de la présente.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisé à même les disponibilités du règlement d'emprunt 362-1-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2026-01-0021

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**21. ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES POLICIERS –
RENOUVELLEMENT – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que l'entente de fourniture de services policiers vient à terme le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la Ville de L'Assomption de l'intention de la municipalité de Saint-Sulpice dans ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par :madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par :madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sulpice informe la Ville de L'Assomption, conformément à l'article 13 de l'entente de son intention de renégocier les termes de l'entente de fourniture de services policiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0022

**22. PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS – HOMEWOOD SANTÉ – FIN
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que plusieurs employés se sont plaints de l'inefficacité du programme offert par Homewood Santé;

En conséquence,

Il est proposé par : madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal mette fin au contrat intervenu avec Homewood Santé en lien avec un programme d'aide aux employés et ce, en date de la présente.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à entamer des démarches auprès d'un autre fournisseur de service afin d'offrir un programme d'aide aux employés de la municipalité de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0023

**23. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME – COTISATION 2026 –
AUTORISATION**

Il est proposé par : madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2026 du Directeur des Services à l'Association québécoise d'urbanisme pour un montant de 175.91 \$, taxes incluses, chacun.



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations associations et abonnements, 02-610-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0024

24. COMBEQ – COTISATION 2026 – AUTORISATION

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le paiement de la cotisation annuelle 2026 du Directeur des Services à la COMBEQ (Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec) pour un montant de 380 \$, taxes en sus.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations associations et abonnements, 02-610-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0025

25. PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ – NOMINATION POUR L'ANNÉE 2026– DÉCISION

Il est proposé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par : madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

De nommer les bureaux d'avocats suivants pour agir à titre de procureurs pour la municipalité pour l'année 2026:

- Bélanger Sauvé
- Me Suzanne Dubé
- Loranger, Marcoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0026

26. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise la Directrice Générale à procéder à cinq (5) demandes de subvention dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2026* et signer tous les documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No. de résolution
2026-01-0027

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

27. FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – CONCERT À L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE – AIDE FINANCIÈRE – DÉCISION

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte une demande d'aide financière de 1 500 \$ uniquement, sans autre engagement, dans le cadre du "Festival de Lanaudière 2026" pour un concert qui sera présenté à l'Église de Saint-Sulpice.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire subvention soutien aux organismes, # 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0028

28. FONDATION DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION – 27^E ÉDITION DE LA SOIRÉE VINS, FROMAGES & CIE – 21 MARS 2026 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT l'invitation du Collège de L'Assomption à participer à la soirée-bénéfice «Vins et Fromages » le samedi 21 mars prochain sous la coprésidence de madame Laurence Vincent, présidente de Prével et de monsieur Pierre-Luc Rompré, président de Stageline;

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le Conseil Municipal autorise la participation du maire et d'un membre du conseil pour participer à cette soirée-bénéfice et autorise à cette fin le paiement du billet au coût de 250 \$, taxes incluses, chacun.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire frais de participation activités, # 02-110-00-496.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0029

29. UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS 2025 – TRANSFERT – DÉCISION;

CONSIDÉRANT que la municipalité a conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, créé un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'au mois de novembre dernier, une élection a été réalisée et qu'à cette fin, il est nécessaire de transférer la somme nécessaire du fonds réservé;

En conséquence,



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Il est proposé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le transfert 27 527.52 \$ du fonds réservé pour les dépenses liées l'élection de novembre 2025 vers le budget d'opération 02-140-00-429 (22 521.21 \$) et 02-140-00-670 (5 006.31 \$) de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0030

30. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 - NOS 2025-02, 2025-03, 2025-05 À 2025-016 - AUTORISATION

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires numéros 2025-002, 2025-03, 2025-05 à 2025-016, tel que soumis par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0031

31. BEM FEUX D'ARTIFICE – OFFRE DE SERVICE – FÊTE NATIONALE 2026 – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte le contrat et la demande d'achat au nom de la municipalité pour le déploiement pyrotechnique qui aura lieu le 23 juin prochain, au montant de 6 000 \$, taxes en sus.

De plus, que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Que la somme requise pour la réalisation du présent mandat soit affectée à même les disponibilités du poste budgétaire activités organisées par la municipalité, 02-701-94-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-0032

32. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire et chaque conseiller et conseillère informent la population des différents dossiers, sujets ou activités en cours dans la municipalité.

2026-01-0033

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Monsieur Damphousse

Monsieur Damphousse demande des explications supplémentaires relativement au nid-de-poule sur le ponceau de la rue Landreville.

Le maire suppléant répond à la question

Monsieur Malric

Monsieur Malric demande s'il y a possibilité d'améliorer le transport en commun afin qu'il y ait une ligne directe pour Montréal, matin et soir.

Le maire suppléant donne la parole à monsieur Daniel Bélanger, conseiller qui répond à la question.

Enfin, monsieur Malric demande des explications supplémentaires en regard du commerce « La crèmerie » situé dans l'immeuble du 1058-1060, rue Notre-Dame.

2026-01-0034

34. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 19h25

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière